

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Madame Caroline Fournier au siège n° 5

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : madame Brigitte Caron, assistante-trésorière.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

01-19

D'adopter l'ordre du jour du 14 janvier 2019 tel qu'il est déposé

L'ordre du jour est le suivant

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2018;
5. Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe;
6. Correspondance :
 - 6.1 Réponse du ministère des Transports à la demande d'une meilleure visibilité de panneau promotionnel de la Municipalité en bordure de l'autoroute 73,
 - 6.2 Demande d'autorisation de passage des cyclistes dans le cadre de la randonnée Jimmy Pelletier,
 - 6.3 Demande de l'Office régional d'habitation concernant de nouvelles unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 fin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs :
 - 8.1 Avis de motion,
 - 8.2 Adoption du projet de règlement;
9. Adoption du règlement numéro 804-18 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur un tronçon de la rue des Chênes;
10. Demande de dérogations mineures :
 - 10.1 Demande de dérogation mineure n° 239 : Lot 4 559 730 – Marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire,
 - 10.2 Demande de dérogations mineures n° 240 : Lot 4 347 156 – Nombre et superficie d'enseignes,

- 10.3 Demande de dérogation mineure n° 241 : Lot 2 641 666 – Marge de recul latéral du bâtiment principal,
- 10.4 Demande de dérogation mineure n° 242 : Lots 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756 et 6 104 757 – Déboisement à 200 mètres de la ligne arrière;
11. Ouverture de poste et embauche d'un journalier saisonnier;
 12. Autorisation de dépense pour l'installation d'une vanne de brassage au poste de pompage et à l'usine d'épuration des eaux usées;
 13. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une politique de soutien et de reconnaissance des organismes;
 14. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces verts;
 15. Démarche collective de politiques familiales et des aînés – Demande d'extension d'échéancier;
 16. Acquisition d'équipements pour le Service de sécurité incendie;
 17. Désignation des personnes-ressources pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'hiver 2019;
 18. Embauche de surveillants de plateaux;
 19. Points divers;
 20. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
 21. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes, plusieurs interventions sont survenues.

Une citoyenne demande le titre du nouveau poste ouvert et s'informe sur la nécessité d'embaucher une personne à ce poste.

Un citoyen souhaite obtenir de l'information concernant la vidange des fosses septiques et si la Municipalité a procédé par voie d'appel d'offres.

Un citoyen s'informe sur le déroulement des activités de la Maison des Jeunes Saint-Lambert de Lauzon.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2018

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

02-19

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2018, tel qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une secrétaire-trésorière adjointe afin de remplacer le secrétaire-trésorier en cas d'absences ou de vacances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

03-19

De désigner l'assistante-trésorière, madame Brigitte Caron, à titre de secrétaire-trésorière adjointe lors d'absences ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Correspondance

6.1

Réponse du ministère des Transports à la demande d'une meilleure visibilité du panneau promotionnel de la Municipalité en bordure de l'autoroute 73

Dépôt de la réponse du ministère des Transports du Québec refusant la demande d'intervention en raison de l'absence de végétation compromettant la visibilité du panneau en bordure de l'autoroute 73.

6.2

Demande d'autorisation de passage des cyclistes dans le cadre de La Randonnée Jimmy Pelletier

ATTENDU QUE le trajet de l'événement cycliste La Randonnée Jimmy Pelletier traversera le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité afin de circuler sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

04-19

D'autoriser le passage des cyclistes faisant partie de La Randonnée Jimmy Pelletier sur la rue du Pont, depuis la limite de la municipalité de Saint-Gilles en direction est, jusqu'à la rue des Érables, de la rue des Érables en direction sud jusqu'à limite de la municipalité de Scott, durant la période du défi qui se déroulera du 27 juin au 1^{er} juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.3

Demande de l'Office régional d'habitation concernant de nouvelles unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation souhaite obtenir de nouvelles unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer en 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà manifesté son intention de participer à ce programme en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

05-19

D'informer l'Office régional d'habitation de l'intérêt de la Municipalité à participer à ce programme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

06-19

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de décembre 2018 totalisant 443 270,03 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

8.1

Avis de motion du règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382 03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure,

8.2

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 805-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement numéro 382-03-2018 en ce qui a trait aux dispositions relatives au paramètre F utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure,

Point n° 9

Adoption du règlement numéro 804-18 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur un tronçon de la rue des Chênes

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le maire;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

07-19

D'adopter le règlement numéro 804-18 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de l'autoriser sur un tronçon de la rue des Chênes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 804-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION
DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE
L'AUTORISER SUR UN TRONÇON DE LA RUE DES CHÊNES**

ATTENDU QU'une demande a été présentée au conseil municipal afin de relocaliser le tracé urbain pour la circulation des motoneiges de façon à inclure un tronçon de la rue des Chênes,

ATTENDU QUE la présence de nouvelles constructions résidentielles justifie ce déplacement du tracé;

ATTENDU QUE le tracé proposé ne comporte pas de problématique de sécurité particulière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 et qu'il y a été présenté;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la suite de l'énumération de l'article 2 la rue suivante :

- Des Chênes : sur une longueur approximative de 100 m le long de la propriété portant le numéro civique 1126, des Érables.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 18 janvier 2019

Point n° 10.1

**Demande de dérogation mineure numéro 239 : Lot 4 559 730 – Marge de recul
arrière d'un bâtiment accessoire**

ATTENDU QUE l'entreprise Immeubles Logis d'or inc. sollicite pour l'immeuble localisé au 260 à 266, rue Jogue, constituant le lot 4 559 730, une dérogation mineure

afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire érigé à 0.69 mètre de la ligne arrière, contrairement à la disposition de l'article 9.3.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une marge de recul arrière minimale de 1 mètre;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 18-18;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

08-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 239.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10.2

Demande de dérogations mineures numéro 240 : Lot 4 347 156 – Nombre et superficie d'enseignes

ATTENDU QUE L'Outilleur S.E.C. sollicite pour son commerce localisé au 1325, rue du Pont, constituant le lot 4 347 156, des dérogations mineures afin de rendre réputé conforme l'ajout de 2 nouvelles enseignes en plus de l'enseigne existante portant la superficie d'affichage totale à 19.77 m², contrairement aux dispositions des articles 15.6.3 et 15.7 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent respectivement qu'une seule enseigne posée à plat sur le bâtiment peut être installée et que cette enseigne ne peut excéder un maximum de 12 m²;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 19-18;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

09-19

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 240.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10.3

Demande de dérogation mineure numéro 241 : Lot 2 641 666 – Marge de recul latéral du bâtiment principal

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Buteau sollicite pour l'immeuble localisé 111, rue des Îles, constituant le lot 2 641 666, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence existante à une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale, contrairement à la disposition de l'article 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une marge de recul latéral minimale de 2 mètres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 20-18;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

10-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 241.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10.4

Demande de dérogation mineure numéro 242 : Lots 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756 et 6 104 757 – Déboisement à 200 mètres de la ligne arrière

ATTENDU QUE Ferme Jules Côté inc. sollicite une dérogation mineure afin de rendre réputé conforme un déboisement à une distance de 200 mètres de la ligne arrière des lots 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756 et 6 104 757, contrairement à la disposition de l'article 25.9.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit qu'aucun déboisement ne peut être effectué à moins de trois cents (300) mètres d'une ligne arrière;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 21-18;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

11-19

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 242.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Ouverture d'un poste et embauche d'un journalier saisonnier

ATTENDU QU'il est opportun de créer un nouveau poste de journalier saisonnier afin de combler les besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Dionne travaille à titre de journalier temporaire depuis le 27 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

12-19

De créer un nouveau poste de journalier saisonnier.

D'autoriser l'embauche de monsieur Jonathan Dionne à titre de journalier saisonnier, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 2 de la classe 3 de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – section locale 4401;

De reconnaître comme ancienneté le nombre de semaines travaillées antérieurement pour l'employeur et ainsi lui attribuer comme date d'embauche le 18 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Autorisation de dépense pour l'installation d'une vanne de brassage au poste de pompage et à l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé des travaux correctifs pour atténuer la formation de cyanobactéries dans le poste de pompage de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'une autre solution moins coûteuse a été proposée à la Municipalité afin d'atteindre un résultat équivalent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

13-19

D'autoriser une dépense nette évaluée à 4 620 \$ prise à même le règlement numéro 753-15 afin d'installer une vanne de brassage dans le poste de pompage de la station de traitement des eaux usées;

D'abroger la résolution numéro 228-18 et de la remplacer par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une politique de soutien et de reconnaissance des organismes

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une Politique de reconnaissance des organismes qui date d'une trentaine d'années;

ATTENDU QUE la réalité des loisirs et de la vie communautaire a évolué depuis ces années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une Politique de reconnaissance des organismes moderne correspondant à sa vision du loisir et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au Fonds de soutien aux projets structurants pour la réalisation de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

14-19

D'octroyer le contrat d'accompagnement à la réalisation d'une Politique de reconnaissance des organismes à l'entreprise Lavigne et associés conformément à l'offre de service soumise le 12 décembre 2018 prévoyant un coût de 6 800 \$ avant taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 7 140 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté, déduction faite de toute somme reçue dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces verts

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir sa vision des parcs, espaces verts et équipements de loisirs pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la réalisation de ce plan permettra de poser un constat sur les infrastructures en place et de planifier les investissements découlant du développement appréhendé dans les prochaines années;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au Fonds de soutien aux projets structurants pour la réalisation de ce plan directeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

15-19

D'octroyer le contrat de réalisation d'un plan directeur des parcs, des espaces verts et des équipements de loisirs à l'entreprise Formation – Animation G-A conformément à l'offre de service soumise le 12 décembre 2018 prévoyant un coût de 5 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense évaluée à 5 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté, déduction faite de toute somme reçue dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Démarche collective de politiques familiales et des aînés – Demande d'extension d'échéancier

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

ATTENDU QUE les conventions d'aide financière intervenues avec les deux instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars (famille) 2019;

ATTENDU QUE du retard fut accumulé dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

16-19 Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'accepter la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

D'accepter que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Boisvert, à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Acquisition d'équipements pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité poursuit le processus de renouvellement des équipements de protection du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce processus est déjà entamé par le renouvellement des chapeaux de protection et qu'il se poursuit avec le renouvellement des habits de combats;

ATTENDU QUE l'entreprise Aéro-Feu a transmis une soumission le 14 janvier 2019 pour la fourniture des équipements devant être renouvelés;

EN CONSÉQUENCE,

17-19 Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser une dépense évaluée à 11 945 \$ excluant les taxes applicables prise à même le budget des investissements pour l'acquisition de 5 habits de combat;

D'autoriser une dépense évaluée à 4 941 \$ excluant les taxes applicables prise à même le budget des investissements pour l'acquisition de 9 casques de protection;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 17 708,19 \$ afin de donner suite à la soumission transmise par l'entreprise Aéro-feu le 14 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Désignation des personnes-ressources pour les activités de la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire de l'hiver 2019

18-19 Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la liste des personnes-ressources pour les activités de la programmation des loisirs de la saison de l'hiver 2019 telle qu'elle est présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Embauche de surveillants de plateaux

19-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de mesdames Maryka Veilleux et de Marjorie Dussault à titre de surveillante de plateaux;

De fixer le taux horaire applicable aux surveillants de plateaux à quatorze dollars (14 \$).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Points divers

Aucun sujet n'est discuté

Point n° 20

Deuxième période de questions

Aucune intervention n'est survenue.

Point n° 21

Levée de la séance

21-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 20 h 26 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Brigitte Caron, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire